

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1874.

Crédit spécial de fr. 133,533 29 c^e au Ministère de l'Intérieur, pour l'acquisition et l'appropriation d'un local destiné au dépôt des archives provinciales de l'État à Gand (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

MESSIEURS,

Votre commission spéciale a examiné le projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Intérieur dans la séance du 20 janvier 1874, ayant pour objet d'ouvrir à son Département un crédit de fr. 133,533 29 c^e pour l'acquisition d'un local destiné au dépôt des archives de l'État à Gand.

L'Exposé des Motifs signale d'abord que ces archives sont conservées dans deux locaux différents « assez éloignés l'un de l'autre et que cette division, » incommode pour le public comme pour l'administration, offre en outre » des inconvénients plus graves encore. »

En effet, une partie du dépôt est conservée au Palais de Justice, tandis que l'autre remplit plusieurs salles de l'hôtel du gouvernement provincial. C'est à ce dernier local que s'applique le paragraphe de l'Exposé des Motifs où il est dit que les collections de titres y sont en quelque sorte confondues avec les archives modernes de l'administration de la province à partir de 1794 et qu'à défaut d'un espace suffisant, on a été obligé d'empiler une partie de ces archives sur le sol et de reléguer l'autre dans les combles.

Cette déplorable situation a été signalée à diverses reprises au Gouvernement par M. l'archiviste général du royaume, à la Chambre pendant

(1) Projet de loi, n° 63.

(2) La commission était composée de MM. VANDER DONCKT, *président*; DE MOERMAN D'HARLEBEKE, HAGEMANS, KERVYN DE VOLKAERSBEKE et VANDENPEEREDOOM.

la discussion du Budget de l'Intérieur de 1871 et par une pétition de feu M. Van Lokeren, archiviste honoraire de la ville de Gand, qui déclare que « ce local est tellement encombré que la circulation y devient impossible, la » voie intermédiaire entre les casiers étant obstruée par les liasses et les registres que l'on y dépose journellement, faute d'autre emplacement et qui » proviennent des anciens greffes et justices du plat pays et dont on réclame » la réintégration dans un but d'utilité publique incontestable (1). »

Le défaut d'espace et l'accroissement incessant des archives modernes amènent nécessairement un désordre que les intelligents fonctionnaires préposés à la garde de ce vaste dépôt ne parviennent pas à surmonter.

Le travail du récolement et du classement ne pouvant se faire, les richesses historiques enfouies sous d'énormes masses de documents dont le triage est impossible, sont perdues pour la science et exposées à une destruction inévitable.

Il est donc urgent, comme le dit l'Exposé des Motifs, de remédier à une situation nuisible aux recherches et qui met obstacle à ce que l'un de nos plus précieux dépôts de titres soit consulté par les amis de l'histoire, si nombreux dans nos Flandres.

Afin de faire mieux ressortir l'impérieuse nécessité d'apporter sans retard un remède au mal, qui s'aggrave de jour en jour, jetons un regard sur l'histoire de ce dépôt qui compte, à juste titre, parmi les plus remarquables et les plus riches du pays, tant sous le rapport du nombre des pièces qu'il renferme que sous celui de la haute antiquité qui en caractérise une grande partie « Les archives de la Flandre orientale, dit le baron de Saint-Genois, dans la préface de son *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, qui se composent pour la plupart des dépouilles d'institutions religieuses supprimées, sont peut-être plus précieuses encore que d'autres dépôts de la Belgique. En effet, nous ne sachions pas qu'ailleurs existe, par exemple, comme dans notre collection, un nombre aussi considérable de pièces originales antérieures à l'an 1100. Pour la seule abbaye de Saint-Pierre, il y en a quatre-vingt-quatorze, parmi lesquelles deux lettres d'Éginard, secrétaire et ami de Charlemagne, des années 829 et 840, et un diplôme du comte de Flandre, Arnoud-le-Vieux, de l'an 939. Parmi les documents de l'abbaye de Saint-Bertin existe un testament autographe d'un prêtre appelé Félix, daté du 24 juillet 744; parmi ceux de Saint-Bavon se trouve la vie de Saint-Amand, écrite en 980, de la main de Notger, évêque de Liège (2). »

Cette citation atteste l'importance des archives provinciales de la Flandre et démontre quelle lumière elles répandent sur l'histoire de ces temps reculés.

Le fonds le plus précieux de ce dépôt est le *chartrier de Rupelmonde* ou *trésorerie* des chartes des comtes de Flandre. De tout temps ces princes attachèrent un haut prix à la conservation de ces titres dont ils invoquaient sou-

(1) Cette pétition est datée du 21 février 1871.

(2) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne*, par le baron de SAINT-GENOIS.

vent le témoignage pour soutenir leurs droits méconnus. Ce trésor était soigneusement conservé dans deux châteaux forts situés, l'un à Rupelmonde sur l'Escaut, et l'autre à Lille.

Lorsque le duc Philippe le Hardi institua par lettres patentes du 13 février 1386 (n. s.)⁽¹⁾ une chambre des comptes à Lille, il fit retirer du château de Rupelmonde un grand nombre de documents qui allèrent rejoindre ceux que le château de Lille possédait déjà.

Pendant l'espace de deux siècles aucun changement n'eut lieu. Le *Trésor des chartes* installé à Rupelmonde et confié à la garde de personnages considérables, demeura intact, mais, vers la fin du XVI^e siècle, à l'époque des troubles, il souffrit beaucoup des translations continuelles qu'on lui fit faire. Pour le mettre autant que possible en sûreté au milieu des dévastations qui désolaient le pays, les états de Flandre le firent transférer à Anvers. Le précieux dépôt n'y resta pas longtemps. Vers 1378, il fut transporté à Gand et confié à la garde des magistrats de la ville. Ceux-ci l'installèrent au Belfroi puis à l'hôtel de ville.

On comprend que pendant ces translations successives le *Trésor des chartes* essuya des pertes qui furent sans doute assez considérables puisque les communes du pays de Waes informèrent les états de Flandre que les *privilèges, archives, cartulaires et muniments* se trouvaient à Anvers entre les mains de particuliers.

Les états, prenant en considération que d'après les anciens privilèges il était défendu de transporter ou de laisser dans une autre province les archives qui intéressaient le comté, déclarèrent se joindre aux communes du pays de Waes et au magistrat de Gand, pour revendiquer la restitution des documents enlevés. Comme on devait s'y attendre, ces réclamations demeurèrent sans résultat.

Cependant, le local qu'on avait assigné au trésor de Rupelmonde laissait beaucoup à désirer. Comme de nos jours, l'espace qui lui était nécessaire faisait défaut. Il fallut le diviser. Trois locaux différents, la cathédrale, l'hôtel de ville et le Belfroi lui servirent de refuge. C'est alors que le roi intervint et ordonna que le trésor des chartes serait conservé désormais dans la nouvelle citadelle bâtie par Charles-Quint. A peine Philippe II eut-il donné l'ordre d'y transférer les archives qu'on reconnut que ce local, d'ailleurs provisoire, ne convenait pas à un dépôt de cette nature et les documents reprirent encore une fois le chemin de l'hôtel de ville et du Belfroi.

Ce ne fut qu'en 1600 que les chartes de Flandre furent réintégrées à la citadelle dans un local approprié à cette destination.

Les Français s'étant emparés de la forteresse en 1678, les archives eurent de nouveau à souffrir. Les vainqueurs enlevèrent du *trésor* plusieurs chartes dont ils enrichirent le dépôt de Lille.

En 1716, les archives furent déposées dans l'une des salles du Vieux-Bourg; mais, ce vieil édifice, ancienne résidence des souverains du pays, ayant été vendu, pour cause de vétusté, à un particulier, elles passèrent par décret du

(1) GACHARD, *Inventaire des archives de la Belgique*, t. I, p. 4.

prince Charles de Lorraine, daté du 1^{er} septembre 1777, dans le couvent des jésuites dont l'Ordre avait été supprimé en 1773.

Sous le premier empire, en 1806, la trésorerie de Rupelmonde fut définitivement installée à l'hôtel de la préfecture où elle est encore aujourd'hui.

L'Inventaire analytique constate que « malgré les pertes successives éprouvées par la trésorerie des chartes, la seule inspection des pièces analysées » prouve l'utilité qu'on peut tirer de ces documents pour l'histoire de la Flandre en particulier et de la Belgique en général. »

Les archives de la Flandre orientale possèdent encore d'autres collections non moins importantes pour l'histoire : Elles se divisent en deux grandes catégories, à savoir : les archives ecclésiastiques et les archives civiles. Les premières se composent de cartulaires, de chartes, de manuscrits et d'autres documents ayant appartenu à l'évêché de Gand, aux anciennes abbayes, aux chapitres, aux collégiales, aux prieurés, aux couvents, aux hôpitaux et aux congrégations religieuses. C'est à cette division qu'appartient le recueil de chartes et documents de l'abbaye de *St-Pierre au mont Blandin à Gand*, dont un savant écrivain, feu M. A. Van Lokeren, avait entrepris la publication que la mort ne lui a pas permis d'achever. C'est là encore que l'on rencontre d'utiles renseignements pour l'histoire des sciences et des arts.

Dans la seconde catégorie il faut ranger les archives civiles qui comprennent les documents provenant des états de Flandre, des chatellenies, des seigneuries, des métiers et des corporations si puissantes au moyen-âge. Elles possèdent en outre une grande quantité de manuscrits, de comptes, de lettres, de pièces de toute espèce, et une belle collection de cartes et de plans dont l'inventaire a été publié en 1850 (1).

Quant aux archives du conseil de Flandre déposées au Palais de Justice, elles ont une valeur historique qu'on ne soupçonnait guère, il y a vingt ans ; elle fut révélée en 1855 par feu M. Victor Gaillard, chargé du classement de ce dépôt. Ces archives abondent en renseignements sur l'histoire politique et sur des institutions peu connues, telles que l'audience du comte, la chambre légale, les tribunaux et le conseil suprême de l'amirauté, la lieutenance civile de Gand et sur le conseil lui-même dont la juridiction s'étendait non-seulement sur le pays flamand, mais encore, dès 1521, sur le Tournaisis.

Cet aperçu historique sur les deux dépôts d'archives de l'État à Gand était nécessaire pour justifier le crédit qui nous est demandé. Il démontre, à toute évidence, qu'il serait imprudent de ne pas saisir l'occasion, d'ailleurs très-avantageuse, qui se présente, de mettre un terme aux innombrables translations et aux voyages que cette magnifique collection de titres subit depuis des siècles.

L'ancien orphelinat des *Kulders*, connu également sous le nom de *Duivel-Geeraertssteen*, château de Gérard le Diable, où les archives seront réunies sous une même administration, est un bâtiment du XIII^e siècle, isolé des

(1) P. C. Vandermeersch, *Inventaire des cartes et des plans conservés aux archives de la Flandre orientale.*

(2) V. l'annexe.

autres habitations et dont la façade la mieux conservée donne sur le bas-Escaut. Ses salles spacieuses, voûtées et à l'abri de l'incendie, conviennent parfaitement à leur nouvelle destination (*).

Par cette acquisition le Gouvernement assurera non-seulement la conservation de ses archives provinciales, mais encore celle d'un monument intéressant pour l'histoire de l'architecture qui échappera ainsi au marteau, toujours levé, des démolisseurs modernes.

Votre commission, Messieurs, approuve le projet de loi à l'unanimité de ses membres et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

B^{rs} KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Le Président,

T. VANDER DONCKT.



ANNEXE.

Lettre de M. GACHARD, archiviste général du royaume, à M. le Ministre de l'Intérieur.

« Bruxelles, 28 mars 1873.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'ai appris, avec une vive satisfaction, par les procès-verbaux de la Chambre des Représentants, que l'acquisition d'une partie des bâtiments de l'orphelinat des *Kulders*, à Gand, pour y déposer les archives provinciales de l'État, est une affaire terminée.

» Il serait fort à souhaiter, Monsieur le Ministre, pour les raisons qui sont à votre connaissance, que l'installation des archives dans ce nouveau local pût s'effectuer bientôt. Pour cela il faudrait qu'on ne tardât pas à y faire exécuter les travaux d'appropriation et d'ameublement nécessaires. J'ignore si l'administration des ponts et chaussées a été chargée déjà de dresser les plans et les devis de ces travaux; si elle ne l'avait pas été encore, il me semble qu'il serait à propos d'en écrire à M. le Ministre des Travaux publics.

» Dès que je saurai qu'un ingénieur a été désigné pour tout ce qui concerne la nouvelle installation des archives, je pourrai aller à Gand concerter, avec lui et M. d'Houp, l'arrangement qu'il sera le plus convenable d'adopter.

» *L'archiviste général du royaume,*

» GACHARD. »
